

ARRETE MUNICIPAL
Du 22 mars 2024
Empiètement sur chaussée.

LE MAIRE DE SAINT-JOUVENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée à la mairie le 22 mars 2024 par HEBRAS TRAVAUX PUBLICS représenté par Maxime GAGNON, 27 Allée des Gravelles, 87280 LIMOGES

Considérant qu'en raison de travaux hors agglomération, de plantation de poteaux Télécom, **il y a lieu de mettre en place un empiètement sur chaussée avec une circulation alternée manuellement au lieu dit Boisse 87510 SAINT JOUVENT.**

Durée des travaux à partir du 3 avril 2024 pour 1 jour, chantier réalisé en chantier mobile.

ARRETE

ARTICLE 1 : **A partir du 03 avril 2024 pour 1 jour, il y a lieu de mettre en place un empiètement sur chaussée avec une circulation alternée manuellement au lieu dit Boisse 87510 SAINT JOUVENT.**

Durée des travaux à partir du 3 avril 2024 pour 1 jour.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ni dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière - livre I - 8eme partie signalisation temporaire, par les soins de l'entreprise HEBRAS TRAVAUX PUBLICS représenté par Maxime GAGNON, 27 Allée des Gravelles, 87280 LIMOGES.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de **Saint-Jouvent**, et l'entreprise **HEBRAS TRAVAUX PUBLICS** représenté par **Maxime GAGNON**, 27 Allée des Gravelles, 87280 LIMOGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire.
- Au Conseil Départemental – Antenne de Nieul ;
- Centre de secours SDIS 87 de Nantiat ;
- A la Gendarmerie de Nieul ;
- Collecte ordures Ménagères ELAN ;
- Transports scolaires ;

Fait à **Saint-Jouvent**, le 22 mars 2024

Le Maire,



Jany-Claude SOLIS